

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Dominique TRÉLA, **membres titulaires** Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Daniel BOUR à Robert NATALE, Monique DINET à Bernard CERF, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE

| Date de convocation | Date d'affichage   | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 21 février 2025  | Le 21 février 2025 | En exercice           | 50 |
|                     |                    | Présents              | 19 |
|                     |                    | Votants               | 26 |

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 21 février 2025.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2025-02-12 - Modification de l'accord cadre avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la commande publique ;  
 Vu le Code de la fonction publique ;  
 Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;  
 Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;  
 Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;*

**Considérant** que la Communauté de communes du Sud Territoire est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur le point de livraison suivant :

| Numéro du PDL  | Nom du PDL                | Contexte utilisation actuel | Profil actuel | Contexte utilisation devant être affecté | Profil devant être affecté |
|----------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|--|----------------------------|
| 06496816139560 | ECO EP ZAC GRANDS SILLONS | 0                           | PRO5          | ECPU                                     | PRO5                       |

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

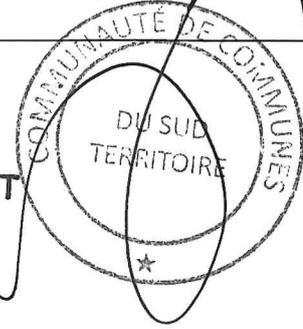
- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne le point de livraison ECO EP ZAC GRANDS SILLONS – PDL : 06496816139560**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

*Annexe : Note explicative de synthèse*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

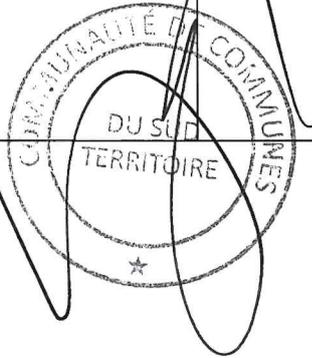
**Le Président  
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le **MERCREDI 05 MARS 2025**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE : DÉLIVRANCE D'UN MANDAT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE POUR RÉALISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTEXTE D'UTILISATION ET DE PROFIL

### OBJET

La présente note explicative de synthèse vise la gestion des usages « éclairage public et assimilé ».

### CONTEXTE

A compter de 2026, les points de livraison d'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEENms40 dédié uniquement à l'éclairage public, attribué à Octopus Energy.

En France, chaque point de livraison est classé suivant son utilisation (tension de livraison, puissance souscrite, résidentiel/professionnel, période de consommation...). Il existe 28 utilisations différentes, appelées « PROFIL ».

Source : « Règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre » (Section 2 – chapitre F).

1. Les points de livraison d'éclairage public ou assimilé sont classés sous le « PROFIL PRO5 » dans lequel sont regroupés les usages suivants :
  - éclairage de voie publique,
  - éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores),
  - cabine téléphonique,
  - panneaux publicitaires,
  - relais téléphoniques,
  - équipements de télésurveillance,
  - indicateurs d'itinéraires type « RATP »,
  - radar,
  - panneaux d'affichage lumineux permanent.
2. En plus du profil PRO5, un « CONTEXTE » d'utilisation leur est attribué :
  - Éclairage Public (ECPU) (exemples : éclairage de voie publique, feux tricolores)
  - Usage Plat ou Intensif de Nuit (UPIN) (exemple : panneaux publicitaires)

### PROBLÈME IDENTIFIÉ

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Le Groupement a sollicité les membres par mail le 15/11/2024 afin de connaître l'utilisation réelle des points de livraison identifiés comme problématiques.

Voici quelques exemples d'erreurs rencontrées :

| Nom du point de livraison | Utilisation réelle                       | Contrat actuel   | Contrat adapté |
|---------------------------|--|--|----------------|
| CHAUFFERIE                | Alimentation électrique de la chaufferie | PRO5-ECPU<br>Usage éclairage public ou assimilé<br>Contexte éclairage public | PRO6-0         |

|             |                         |   |           |
|-------------|-------------------------|---|-----------|
| PANNEAU PUB | Panneau<br>publicitaire | PRO6-0<br>Usage non éclairage public ou assimilé<br>Sans contexte | PRO5-UPIN |
|-------------|-------------------------|---|-----------|

## RÉSOLUTION DU PROBLÈME

Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026.

Le SIEEEN, syndicat d'énergie de la Nièvre, en tant que coordonnateur du Groupement doit être mandaté par chaque membre concerné pour procéder aux changements contractuels des points de livraison problématiques auprès du fournisseur actuel du Groupement, EDF.

L'organe délibérant de la structure doit autoriser son représentant légal à signer le mandat qui comporte les modifications à apporter pour chaque point de livraison concerné.